



LA Lettre

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP



ÉDITORIAL

Comme chaque fin d'année, une newsletter retraités et une newsletter actifs sont adressées à tous les affiliés de la CRPRATP, Caisse de Retraite de la RATP. Ceux dont nous possédons en tout cas l'adresse email. Et pour ceux d'entre vous qui ne l'auraient pas reçue, je vous invite à l'occasion d'un contact avec la caisse à indiquer votre adresse email à jour. Plus certainement, je vous incite à aller parcourir ces newsletters sur le site internet de la caisse : www.crpratp.fr. Vous y retrouverez toutes les newsletters publiées et diffusées ces dernières années.

Malgré leur relative brièveté, leur contenu est toujours le produit d'une analyse préalable de vos demandes ou de vos interrogations. Mais surtout, le contenu de ces newsletters, piloté par la responsable Communication de la caisse, est validé ou le cas échéant complété et enrichi par une émanation de vos représentants salariés et retraités (et employeur) élus au Conseil d'Administration de la CRPRATP. N'hésitez pas à les lire attentivement y compris les plus anciennes : notre objectif est que leur lecture soit aisée, accessible et pratique.

Ainsi, dans le cadre de la newsletter Actifs, nous vous rappelons les divers modes de contact avec la caisse, l'existence des Réunions d'Informations d'Affiliés (RIA) qui ont enfin pu reprendre cette année, mais aussi les droits attachés aux périodes de service militaire, sujet important pour nombre d'entre vous. Très concrètement, un focus est également fait sur le rôle de la Commission de Recours Amiable et notamment les modalités de saisine de celle-ci.

Dans la newsletter dédiée aux Pensionnés, un point est fait sur la situation des polypensionnés,

situation qui concerne là-aussi nombre de retraités de la RATP. Une information sur les services en ligne ou encore un calendrier des dates de versement des pensions pour l'année à venir alimentent, entre autres, le contenu de cette newsletter.

Enfin, une synthèse des résultats de l'enquête de satisfaction 2022 - votre satisfaction - vis-à-vis des services rendus (ou pas) par la CRPRATP est proposée. Pour la 1ère fois, cette enquête de satisfaction a concerné à la fois les actifs et les pensionnés de la RATP.

Que tous les affiliés ayant bien voulu répondre à cette enquête soient remerciés. Merci également à eux d'avoir fait part d'un degré de satisfaction somme toute très élevé vis à vis des services rendus par la caisse. Ce résultat est aussi un encouragement, dans un contexte incertain, pour tout le personnel de la CRP RATP ayant contribué à cette qualité de service rendu.

J'en profite pour souhaiter à chacun et chacune d'entre vous, et au nom de tout le personnel de la CRPRATP ainsi que de vos représentants au sein du Conseil d'Administration, **une bonne et heureuse année 2023.**

Christophe Rolin
Directeur de la CRP RATP

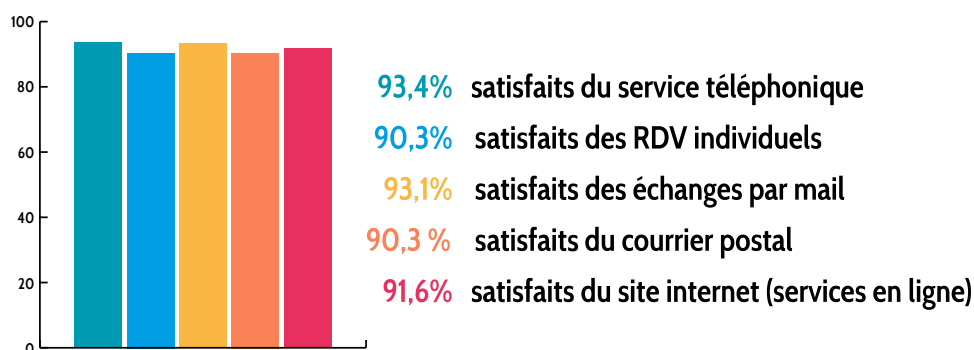


ENQUÊTE DE SATISFACTION



Pour la première fois, afin de répondre aux projets de notre Convention d'Objectifs et de Gestion, nous avons interrogé, au travers de cette enquête, nos deux populations actifs et pensionnés. Nous vous présentons ci-dessous, les taux de satisfaction de nos indicateurs COG. (si vous voulez en savoir plus, [cliquez ici](#)), ainsi que les réponses à vos demandes exprimées lors de la réalisation de cette enquête.

93,7% SATISFAITS DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA CAISSE



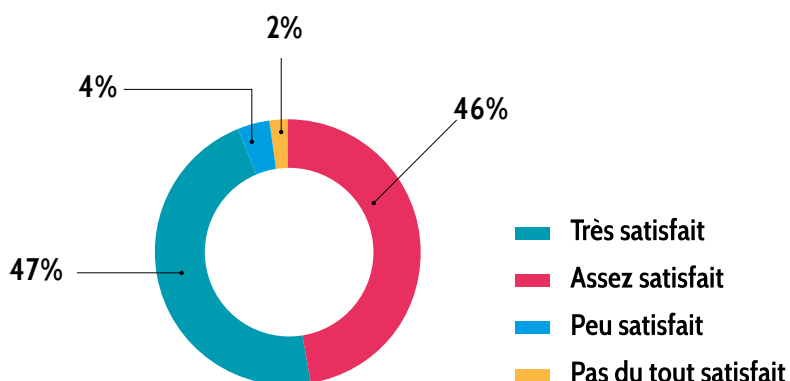
NOUVEL INDICATEUR

LE TAUX DE RÉITÉRATION SUR L'ENSEMBLE DES MODES DE CONTACT

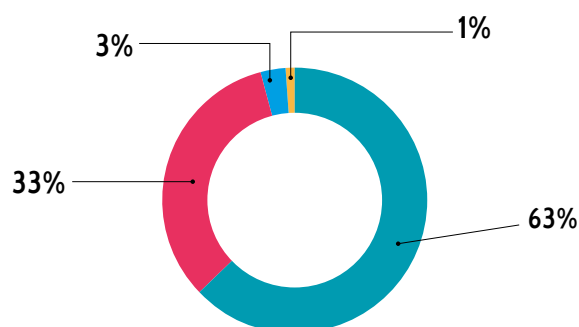
88,1% d'affiliés
n'ayant pas relancé
la Caisse

7,2% d'affiliés
déclarant avoir relancé
au moins 2 fois la caisse

VOUS DIRIEZ DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE QUE VOUS EN ÊTES ?



VOUS DIRIEZ DU TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER DE DÉPART À LA RETRAITE QUE VOUS EN ÊTES OU QUE VOUS EN AVEZ ÉTÉ ?





LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES



COMMENT ACCÉDER À MON ESPACE PERSONNEL DU SITE ?

Ou en cliquant sur
« **MON ESPACE
PERSONNEL** »

En cliquant sur
« **OUVRIR UNE
SESSION** »

Si vous rencontrez des
soudis pour vous
connecter, laissez-vous
guider en cliquant sur :

« **BESOIN D'AIDE POUR
VOUS CONNECTER ?** »

The screenshot shows the CRP (Caisse de retraites du personnel de la ratp) website. At the top, there's a navigation bar with 'Actifs', 'Pensionnés', and 'Administrateurs'. Below this is the 'Authentification' section. A hand is shown typing on a keyboard. Callouts point to various elements: 'Ou en cliquant sur « MON ESPACE PERSONNEL »' points to a button in the top navigation bar; 'En cliquant sur « OUVRIR UNE SESSION »' points to a button in the top right; '« MON ESPACE PERSONNEL »' points to a button in the main content area; '« MOT DE PASSE OUBLIÉ ? »' points to a link at the bottom of the login form. The login form itself has fields for 'N° de Sécurité Sociale' and 'Mot de passe', and a 'Ouvrir une session' button. There are also links for 'Besoin d'aide pour vous connecter ?' and 'Déjà inscrit ?'.

« **MON ESPACE
PERSONNEL** »

Renseignez votre numéro
de sécurité sociale
(les 12 premiers chiffres)
et votre mot de passe

« **MOT DE PASSE
OUBLIÉ ?** »

Des réponses à vos questions se
trouvent sur la gauche de l'écran :

« **J'AI OUBLIÉ MON MOT DE PASSE** »

Pour tout oubli de mot
de passe, vous pouvez
le demander en ligne en
cliquant sur :



LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES



EST-CE QUE JE PEUX FAIRE UN CHANGEMENT DE MON RIB EN LIGNE ?

C'est un service en ligne, proposé par la CRP RATP, depuis plusieurs années mais parfois méconnu de certains.

Une fois connecté à votre espace personnel, rendez-vous dans l'onglet « **Mon profil** » et « **RIB** ».
Cliquez sur « **Modifier** », pour remplir les champs demandés, sans oublier de joindre un RIB en cliquant sur « **+** ».

Et vous pouvez toujours suivre vos demandes de changement effectuées dans l'onglet « **suivi de mes demandes** ».

Cliquez sur
« **MODIFIER** »



OÙ PUIS-JE TROUVER MES ATTESTATIONS DE PENSION, MON RELEVÉ FISCAL... ?

Dans l'onglet « **Mes services pensionnés** » vous pouvez consulter ou télécharger toutes vos attestations.

Cliquez sur
« **MES SERVICES PENSIONNÉS** »



LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES



JE SUIS POLY PENSIONNÉ :

au cours de ma carrière, j'ai travaillé pour différentes sociétés relevant de différents régimes de retraite

> Comment savoir si tous les organismes de retraite et complémentaires ont été pris en compte ?

> A quel moment dois-je faire ma demande de retraite auprès des autres organismes où j'ai cotisé ?

L'Union Retraite, groupement d'intérêt public (GIP), réunit les **organismes de retraite obligatoire**, de base et complémentaire et est chargée du pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et, de mutualisation ayant pour objet de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite pour les usagers.

Sur le site de **l'info retraite**, en vous connectant à « **mon compte retraite** », vous pourrez consulter dans « **ma carrière** » la liste des organismes auprès desquels vous avez cotisé.

Dans « **Demander ma retraite** » vous pourrez faire votre demande auprès des autres organismes de retraite, dans ces régimes : comme par exemple celui du régime général. Vous pourrez aussi voir à quelle date vos droits sont ouverts. N'hésitez pas à aller naviguer sur cet espace pour tout renseignement.

La CRP RATP n'a pas connaissance des éléments relatifs aux autres régimes, c'est à vous d'effectuer ces démarches.

Pour en savoir plus : <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>



CONNAISSEZ-VOUS LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

Si vous êtes en désaccord avec une décision de la Caisse, vous pouvez la contester devant la commission de recours amiable de la Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Il s'agit d'une émanation du Conseil d'Administration de la CRP RATP, composée de représentants de la RATP et des affiliés actifs et pensionnés.

Elle est constituée au sein du Conseil d'Administration de la Caisse de retraites du personnel de la RATP.

La commission de recours amiable n'est pas une juridiction. Elle rend des décisions qui sont un préalable obligatoire avant toute action contentieuse. Le recours direct devant les tribunaux est irrecevable.



QUELLE DÉCISION POUVEZ-VOUS CONTESTER ?

La commission de recours amiable est compétente pour connaître des décisions :

- d'affiliation des agents RATP et de leurs ayant droit au régime spécial RATP,
- de recouvrement des cotisations dues par la RATP et les agents de la RATP actifs et pensionnés, liées au calcul et au paiement des pensions.



À QUELLE FRÉQUENCE LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE EXAMINE LES CONTESTATIONS ET NOTIFIE SES DÉCISIONS ?

La commission de recours amiable tient une séance tous les deux mois.

Elle rend ses décisions en séances. Mais les décisions ne sont notifiées à l'affilié qu'après avoir été transmises pour approbation aux ministres chargés du budget et de la sécurité sociale.

En effet, les ministres peuvent s'opposer explicitement à la décision de la commission de recours amiable dans un délai de trente jours francs après avoir reçu la délibération de la commission.

Ainsi, la décision de la commission de recours amiable peut être :

- annulée si la décision est contraire à la loi ;
- suspendue si la décision est susceptible de compromettre l'équilibre financier des risques et ce, jusqu'à la décision du ministre chargé de la sécurité sociale saisi aux fins d'annulation.

Dans tous les cas, l'affilié qui a contesté la décision recevra une notification de la commission de recours amiable de la CRP RATP qui expliquera le motif de l'acceptation ou du refus et lui permettra le cas échéant, de saisir la juridiction matériellement et territorialement compétente.



DANS QUEL DÉLAI FAUT-IL SAISIR LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE ?

Il faut saisir la commission de recours amiable dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou dans un délai d'un mois pour les décisions prises en matière de recouvrement des cotisations.



QUEL EST L'EFFET DE L'ABSENCE DE SAISINE DE LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE ?

A défaut de contestation devant la commission de recours amiable, la décision devient définitive et ne peut plus être contestée devant la juridiction. Elle a l'autorité de la chose décidée.



VOS INFORMATIONS UTILES



NOUS CONTACTER PAR MAIL

Si vous souhaitez nous envoyer un message, vous pouvez le faire directement via [notre formulaire en ligne](#).

Vous pouvez joindre des documents à votre message avec **l'ajout des pièces jointes que vous trouverez en bas du formulaire** sans avoir besoin d'être connecté à votre espace personnel.



NOUS JOINDRE PAR TÉLÉPHONE

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du **lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 puis de 13h15 à 16h45** au **01 49 74 72 20**



NOUS ÉCRIRE

Pour le dépôt de vos demandes de départ, de réversion, ou pour l'envoi de tout autre type de courriers, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

IMMEUBLE PERIGARES A, 201 RUE CARNOT 94127 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX

Nous vous rappelons qu'une boîte aux lettres sécurisée est à votre disposition devant l'immeuble CRP RATP, en dessous de l'interphone.

Dans le cadre de ces correspondances et afin de faciliter la numérisation et le traitement de vos courriers, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser **DES DOCUMENTS LISIBLES, EN FORMAT A4 OU A3, NON DÉCOUPÉS, NON AGRAFÉS ET NON SCOTCHÉS.**



CALENDRIER DES PAIEMENTS DES PENSIONS 2023

En 2023 : date de l'ordre de mise en paiement par la CRP RATP à votre banque*.

Sauf exception, le compte du pensionné est crédité dans les 24 à 72 heures suivantes.

*Le délai peut être plus long pour les personnes vivant à l'étranger.

- **Lundi 30 janvier**
- **Lundi 27 février**
- **Jeudi 30 mars**
- **Jeudi 27 avril**
- **Mardi 30 mai**
- **Jeudi 29 juin**
- **Vendredi 28 juillet**
- **Mercredi 30 août**
- **Jeudi 28 septembre**
- **Lundi 30 octobre**
- **Mercredi 29 novembre**
- **Jeudi 28 décembre**

LE CALENDRIER DE PAIEMENT DE VOTRE PENSION EST CONSULTABLE SUR LE SITE

JE CONSULTE

CRP RATP
201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 72 20
www.crp.ratp.fr

